



DECISION MUNICIPALE

SU 0012026

Objet : SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON (CCVG) DANS LE CADRE DE L'ALIENATION DU BIEN CADASTRE BC143

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption urbain, en l'occurrence la commune, de déléguer ce droit à un établissement public y ayant vocation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal,

Vu les délibérations des 31 août 1987 et 12 octobre 1999 instituant le droit de préemption urbain puis le droit de préemption urbain renforcé et la délibération du 20 mai 2020 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain et le maintien du droit de préemption urbain renforcé en lien avec l'approbation de la révision du Plan local d'urbanisme du 13 février 2020,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 février 2020, modifié le 16 mars 2022 et le 15 mai 2024,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Brignais le 21 mai 2026, enregistrée sous le numéro DIA 69 027 26 00068, souscrite par SARL 1979 NOT'ACTES, domiciliée 2 A chemin de la Bastero 69350 LA MULATIERE, concernant l'aliénation d'un bâtiment à usage d'habitation et terrain attenant correspondant à la parcelle cadastrale BC 143 (440m²), sise 1 chemin de Chiradie à Brignais et appartenant à _____ pour un montant de 170 000 € TTC,

Considérant que ce secteur est classé en veille prioritaire au titre du Schéma d'accueil des entreprises élaboré par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, compétente en matière de développement économique,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée du Garon est un établissement public de coopération intercommunale ayant vocation à exercer par délégation des communes le droit de préemption,

DECIDE

Article 1 : de subdéléguer le droit de préemption urbain à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon à l'occasion de l'aliénation d'un bâtiment à usage d'habitation et terrain attenant correspondant à la parcelle cadastrale BC 143 (440m²), sise 1 chemin de Chiradie à Brignais et appartenant à _____ : pour un montant de 170 000 € TTC.

Article 2 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20260623-SU0012026-AU
Reçu le 24/06/2026

Article 3 : le présent acte sera publié sous le format électronique sur le site de la mairie pendant un mois.

Fait à BRIGNAIS, le 23 juin 2026

Le Maire
Serge BÉRARD

